

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
Cours Massena - CS 82205  
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 11 octobre 2021**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>17</b>	<b>8</b>

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Association AGIS 06 - Action  
de lutte contre la sous-occupation dans le  
parc social - Convention de participation  
financière

- Original
  - Expédition certifiée conforme à  
l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2021.182

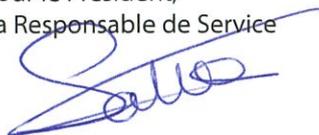
Date de la convocation :  
**Le 05/10/2021**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **26 OCT. 2021**

de la réception s/Préfecture  
en date du **26 OCT. 2021**

Pour le Président,  
La Responsable de Service

  
Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt et un et le 11 octobre à 14h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR

**ABSENTS :**

Lionnel LUCA, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Gilbert HUGUES, Dominique TRABAUD, Alexis ARGENTI

**Madame NASICA,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2006.046 du 10 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social et de l'habitat ;

Vu le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CASA, approuvé par délibération n° CC.2019.163 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 et en particulier sa fiche action n°13 relative à la mise en œuvre de la réforme du Logement d'Abord ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2020.006 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de prendre toutes décisions en matière de subvention à accorder ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2021.068 en date du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le deuxième avenant à la convention pluriannuelle d'objectif pour la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord, portant sur la période 2021 ;

Le plan quinquennal pour le Logement d'Abord vise une réduction forte et durable du sans-abrisme en France. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est lauréate, depuis 2018, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord, et bénéficie à ce titre de crédits spécifiques de l'Etat.

L'une des problématiques identifiées est celle de la pénurie de logements sociaux de grande typologie (T4 et plus). Celle-ci n'est pas dû à la nature du parc mais au fait que ces logements sont rarement libérés. Les locataires de ces logements sont fréquemment des personnes âgées dont les enfants ont quitté le domicile parental et qui se trouvent en sous-occupation.

Un travail d'enquête mené par la CASA auprès de ménages âgés ayant fait une demande de mutation a abouti à plusieurs préconisations : accompagner financièrement les ménages âgés dans leur déménagement, travailler avec les bailleurs et les réservataires pour l'identification et l'attribution de logements adaptés aux besoins des personnes âgées (loyer, localisation, aménagement adapté à une perte de mobilité), et mettre en place un accompagnement pour lever les freins psychologiques au déménagement.

Dans le cadre du renouvellement de la convention cadre du Logement d'Abord pour l'année 2021, 25 000 € de crédits ont été délégués à la CASA pour mettre en place une action spécifique pour lutter contre la sous-occupation des logements.

Dans ce contexte, la CASA a lancé un appel à projet afin de recourir à un opérateur pour réaliser des actions d'aller-vers en direction des ménages âgés en situation de sous-occupation de grands logements pour travailler sur les freins psychologiques et sociaux les empêchant de déménager.

L'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) a été retenue lauréate de cet appel à projet.

Pour rappel, l'Association AGIS 06 a pour objet de promouvoir l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées. Elle développe la gestion locative adaptée aux difficultés des occupants, le suivi administratif et social, l'aide à la gestion du budget, la médiation lors des conflits et l'entretien technique des logements qui lui sont confiés.

Par ailleurs, l'association développe la prospection auprès des propriétaires privés et recherche des logements en location adaptés aux difficultés des ménages.

Dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets de la CASA susmentionné, AGIS 06 propose d'engager les axes suivants :

- Evaluer les besoins de ménages âgés en sous-occupation grâce à une analyse de la situation familiale, sociale, professionnelle et budgétaire, et définir leur projet de relogement, avec un objectif de 15 ménages accompagnés ;
- Favoriser leur déménagement, avec un objectif de 10 déménagements actés, en mobilisant le cas échéant les aides financières au déménagement, déléguée à la CASA pour la mise en œuvre du projet.

Le coût du projet proposé comprend deux volets :

- l'accompagnement social et technique des ménages âgés, pour un coût global évalué à 20 000 € ; ce montant comprend notamment les moyens humains et matériels dédiés à la mise en œuvre du projet par l'association ;
- l'accompagnement financier des ménages seniors dans leur déménagement, pour un coût global de 5 000 € ; les critères et conditions d'octroi de ces aides financières seront définies dans un règlement établi par l'association, en concertation avec la CASA.

Les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de ce projet sont formalisés au sein d'une convention de participation financière jointe en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe d'octroi d'une subvention de 25 000 € à l'association AGIS 06 au titre de ses actions d'accompagnement et d'aide au déménagement des ménages seniors en sous-occupation ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre AGIS 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention et tout acte en lien, notamment le règlement des aides financières au déménagement ;
- d'imputer les crédits correspondant à la dépense au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; Fonction 70 ; Budget de la Direction Habitat Logement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le principe d'octroi d'une subvention de 25 000 € à l'association AGIS 06 au titre de ses actions d'accompagnement et d'aide au déménagement des ménages seniors en sous-occupation ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre AGIS 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention et tout acte en lien, notamment le règlement des aides financières au déménagement ;
- d'imputer les crédits correspondant à la dépense au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; Fonction 70 ; Budget de la Direction Habitat Logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 11 octobre 2021  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION IMMOBILIERE ET SOCIALE DES ALPES MARITIMES (AGIS 06)

### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Sophie NASICA agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° du Bureau Communautaire du 11 octobre 2021 ;

Ci-après désignée **CASA**

### ET

L'Association dénommée Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes-Maritimes régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 9 Avenue Henry Matisse, 06600 Nice, représentée par Monsieur Jean QUENTRIC, agissant au nom et pour le compte de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **AGIS 06**

### EXPOSE

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) est lauréate, depuis 2018, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord, qui vise une réduction forte et durable du sans-abrisme en France. Elle bénéficie à ce titre de crédits spécifiques de l'Etat.

Elle mène dans ce cadre un certain nombre de projets visant à faciliter le relogement publics cibles Logement d'abord (LDA), se trouvant dans l'un des situations suivantes : sans abri ou habitat de fortune, sous-locataire ou hébergés à titre temporaire, hébergé à l'hôtel, en camping, hébergés dans une structure d'hébergement, hébergé dans le cadre de l'ASE (cf. Cerfa DLS). En outre, elle travaille sur la prévention des ruptures avec un public comprenant notamment les personnes victimes de violence et les ménages en expulsion.

L'une des problématiques identifiées par la CASA comme représentant un obstacle à l'accès de ces publics au relogement, est la pénurie de logements HLM de grande typologie (T4 et plus) sur son territoire. Celle-ci a pour conséquence une difficulté à reloger les familles nombreuses ciblées dans le cadre du LDA. Cette pénurie est due, non pas à la nature du parc, mais au faible taux de rotation sur ces logements. Leurs occupants se trouvent être fréquemment des personnes âgées dont les enfants ont quitté le domicile parental, et qui se trouvent en situation de sous-occupation.

Un travail d'enquête mené par la CASA auprès de ménages âgés ayant fait une demande de mutation et des CCAS des principales communes de son territoire a abouti à plusieurs préconisations : octroyer aux ménages âgés une aide financière pour leur déménagement, travailler avec les bailleurs et les réservataires pour l'identification et l'attribution de logements adaptés aux besoins des personnes âgées (loyer, localisation, aménagement adapté à une perte de mobilité), et mettre en place un accompagnement social pour lever les freins au déménagement.

Lors du renouvellement de la convention cadre du Logement d'Abord pour l'année 2021, la CASA a donc inscrit dans la feuille de route une action spécifique pour lutter contre la sous-occupation des logements sociaux.

Suite à l'approbation de la feuille de route par la DIHAL, des crédits ont été délégués à la CASA pour mettre en place cette action. La CASA a alors lancé un appel à projets visant l'accompagnement et l'aide au déménagement au profit de ménages âgés en situation de sous-occupation dans le parc social, auquel l'Association de Gestion Immobilière et Sociale des Alpes Maritimes (AGIS 06) a répondu.

Selon ses statuts, AGIS 06 a pour objet la mise en œuvre d'un projet visant l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées telles que définies dans l'article 1er de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Elle développe également la gestion locative adaptée aux difficultés des occupants, le suivi administratif et social, l'aide à la gestion du budget, la médiation lors des conflits, le suivi et l'entretien technique des logements qui lui sont confiés.

Dans le cadre de son appel à projets susmentionné, et suite à l'analyse des offres, la CASA a retenu le projet d'AGIS 06 visant l'accompagnement des ménages senior occupants de grands logements du parc social afin de faciliter leur déménagement.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, AGIS 06 s'engage à mettre en œuvre une action d'accompagnement des ménages âgés occupant des logements T4 et plus du parc social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et ayant fait une demande de mutation vers des logements de plus petite typologie. Ces ménages auront été identifiés au préalable par la CASA.

Les objectifs fixés pour la période se décomposent en trois actions :

- 1) Evaluer les besoins et définir le projet de relogement.** L'accompagnement d'AGIS 06 se fera selon une démarche d'aller-vers. Il portera sur l'analyse de la situation familiale, sociale, professionnelle et budgétaire du ménage, ainsi que ses motivations pour le déménagement. Un projet de relogement détaillé sera élaboré sur cette base. Ce projet pourra évoluer tout au long de l'accompagnement. Lors de cette démarche, l'Association recherchera l'adhésion du ménage senior mais aussi de son entourage familial.

L'objectif de réalisation s'élève à 15 ménages accompagnés.

- 2) Favoriser le déménagement.** AGIS 06 mobilisera les aides financières auxquelles le ménage âgé a droit, y compris pour l'adaptation du logement. L'Association accompagnera le ménage dans ses visites de logements et du quartier, l'élaboration d'un calendrier du déménagement et de l'emménagement, la résiliation ou la mutation de ses contrats d'assurance, de fluides, etc. Elle fera appel si besoin à un psychologue pour accompagner le ménage dans son travail de deuil de l'ancien logement et d'appropriation du nouveau. En lien avec la CASA, elle contribuera à la recherche des logements correspondant aux besoins du ménage et cohérents avec son projet de relogement. AGIS 06 interviendra aussi sur le volet technique, en faisant le lien avec des prestataires techniques en capacité de réaliser des déménagements. L'Association apportera également des conseils techniques sur l'entretien et l'aménagement, et suivra si besoin la réalisation des travaux d'adaptation du nouveau logement. Elle effectuera avec le ménage la visite d'appropriation du logement, assurera l'accompagnement à l'installation dans un nouveau logement et l'intégration dans le nouvel environnement.

L'objectif de réalisation est fixé à 10 déménagements effectifs.

**Octroyer une aide financière au ménage, le cas échéant.** Celle-ci sera issue de l'enveloppe dédiée prévue par la présente Convention, d'un montant global de 5 000 €. AGIS 06 organisera une commission pour l'octroi des aides financières, sur la base d'un règlement établi en concertation avec la CASA, et approuvé par son Président. Elles seront accordées au cas pour cas, en fonction des capacités financières des ménages et des autres aides qui pourront être mobilisées par ailleurs. L'Association versera ensuite aux ménages les montants ainsi déterminés, sur facture.

L'objectif de réalisation s'élève à 10 aides au déménagement individuelles octroyées, pour un montant global de 5 000 €.

Après la réception du bilan intermédiaire et selon l'avancement de chaque action, la CASA se réserve le droit de rééquilibrer les objectifs afin de répondre au mieux aux besoins.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour 12 mois.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

## **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES COÛTS DE L'ACTION**

Le coût total de l'action d'accompagnement sur la durée de la convention est évalué à 25 000 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 69).

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Cette somme comprend :

- 20 000 € pour l'accompagnement social et technique.

Il s'agit notamment de :

- o au titre des moyens humains : 25% d'un ETP de CESF soit 9h par semaine, 2% d'un ETP d'encadrement et 2% d'un ETP de comptabilité.
  - o au titre des moyens matériels : véhicule, ordinateurs et téléphones professionnels.
- 5 000 € dédiés à l'accompagnement financier des ménages senior, dont les modalités d'attribution feront l'objet d'un règlement financier spécifique établi par l'association en concertation avec la CASA.

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Afin de favoriser la communication entre les services et l'efficacité du dispositif, la CASA mettra à disposition de l'action ses bureaux sis au 690, route de Grasse, Antibes, notamment pour l'organisation de réunions, selon une fréquence à déterminer.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

## **ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention attribuée par la CASA est de 25 000 €.

Cette somme comprend une enveloppe allouée à l'accompagnement social et technique, d'un montant de 20 000 €, et une enveloppe dédiée aux aides financières aux ménages accompagnés, d'un montant de 5 000 €. Cette seconde enveloppe ne pourra être affectée à l'action d'accompagnement social et technique, sauf indication contraire de la CASA.

La première enveloppe sera versée en trois temps :

- 10 000 € une fois la convention signée et revêtue de son caractère exécutoire,
- 5 000 € dès transmission du bilan intermédiaire tel que défini à l'article 7.1 de la présente convention
- 5 000 € après la remise du bilan final tel que défini à l'article 7.2 de la présente convention.

La seconde enveloppe, d'un montant de 5 000 €, sera versée après la remise du bilan final tel que défini à l'article 7.2 de la présente convention, et sur présentation des factures par l'Association. Dans le cas où le montant total des aides versées serait inférieur à l'enveloppe dédiée une fois l'action clôturée, la CASA se réserve le droit de ne pas verser le solde non consommé.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE**

L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan intermédiaire et un bilan annuel de l'action subventionnée.

### **7.1 Bilan intermédiaire**

AGIS 06 s'engage à fournir à partir de 6 mois après la date de la signature de la Convention, et au plus tard avant le 15 juin 2022, un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessous :

Ces indicateurs quantitatifs sont :

- Nombre de ménages âgés accompagnés
- Nombre de déménagements actés
- Nombre d'aides aux déménagements octroyées
- Montant des aides au déménagement octroyées

Ces indicateurs qualitatifs sont :

- Analyse des situations des ménages
- Projets de relogement
- Nature des démarches engagées
- Evaluation des blocages persistants
- Si nécessaire, motif de non aboutissement des actions

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association.

L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra avant le 31 juillet 2022 le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

AGIS 06 devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

## **7.2 Bilan final – Evaluation définitive**

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par AGIS 06, au plus tard le 31 décembre 2022.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

## **7.3 Commission paritaire**

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et AGIS 06, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 9 et 12.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

AGIS 06 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association AGIS 06 remettra à la CASA avant le 31 juillet 2022 ses bilans et comptes de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 31 juillet de l'année 2023.
- Si l'Association AGIS 06 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association AGIS 06, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE LA CASA**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, AGIS 06 mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

## **ARTICLE 11 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 13 : ELECTION DU DOMICILE**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le  
En deux exemplaires

Pour l'Association AGIS 06  
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis,  
La Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et  
au Logement

**Jean QUENTRIC**

**Sophie NASICA**

**ANNEXE : CERFA AGIS 06**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** **CASA** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association de Gestion Immobilière Sociale des Alpes-Maritimes .....

1.2 Numéro Siret : | 4 | 1 | 4 | 5 | 0 | 0 | 9 | 5 | 9 | 0 | 0 | 0 | 3 | 9 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | 0 | 6 | 2 | 0 | 0 | 3 | 9 | 1 | 4 |  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : | | | | | | | | | | | | | | | |

1.5 Adresse du siège social : 9 Avenue Henry Matisse .....

Code postal : ..0...6...2...0...0.. Commune : Nice .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : QUENTRIC ..... Prénom : Jean .....

Fonction : Président .....

Téléphone : ..0...6...1...4...6...3...6...5...2...5. Courriel : Jean.quentric@laposte.net .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PENNEC ..... Prénom : Stéphane .....  
Fonction : Directeur .....  
Téléphone : ..0 6 1 8 7 2 1 6 7 3 ..... Courriel : stephane.pennec@agis06.fr .....

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Activités ingénierie sociale, financière et techniques	DDCS - Mission hébergement logement	02/03/21
Activités intermédiation locative et de gestion locative sociale	DDCS - Mission hébergement logement	02/03/21
Pension de famille	DDCS	21/06/18
Maîtrise d'ouvrage d'insertion	DRGCS	05/01/21

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**  oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

FAPIL .....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

ADIL, GALICE, ALFAMIF, API PROVENCE, ALC, Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre, ACTES, MONTJOYE, UDHAJ, SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL .....

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	31
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	15

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 20.21 ou exercice du 01/01/21..... au 31/12/21.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	294 700	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	6 597 000
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	2 067 780
Achats matières et fournitures	294 700	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		iml	750 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	6 312 800	avdl	260 700
Locations	6 228 000	pension de famille	70 080
Entretien et réparation	20 000	DDTM	40 000
Assurance	64 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	800		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	199 471	Conseil-s Départemental (aux) :	180 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	118 000	CD06 sinistrés + ASE	187 000
Publicité, publication	12 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	25 000	casa	30 000
Services bancaires, autres	44 471	MNCA FSL	470 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	85 000	MNCA sinistrés	20 000
Impôts et taxes sur rémunération	85 000	MNCA logt jeune	40 000
Autres impôts et taxes		Fondation AG2R La Mondiale	20 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 525 009	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	967 477	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	522 438	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel	35 094	Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	179 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	10 000
		756. Cotisations	10 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	531 000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	440 000
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>9 126 980</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>9 114 780</b>

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	12 200
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 200</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6. *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Politique de la ville

### **Intitulé :**

Accompagnement et aide au déménagement au profit de ménages âgés en situation de sous occupation dans le parc social

### **Objectifs :**

Faciliter les mutations de personnes âgées occupant des logements de grande typologie afin de libérer ceux-ci au profit de familles nombreuses en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.

Notre objectif est d'accompagner 15 ménages.

### **Description :**

4 actions réalisées par étape pour réussir un relogement:

- évaluer les besoins
- définir le projet de relogement
- favoriser le déménagement
- accompagner dans le nouveau logement

1 action transversale: mobiliser les dispositifs existants sur le plan financier et médico-social.

Description détaillée de l'action dans la note technique jointe.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

15 personnes âgées logées dans des logements de grande typologie du parc public

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Toutes les actions seront menées sur le territoire de la CASA.

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

En complément de notre back office et des fonctions supports présentent au sein de l'association, une personne sera en charge du suivi de l'action et accompagnera les ménages concernés.

**Date ou période de réalisation :**

du (le) | 0 | 1 | 0 | 9 | 2 | 1 | au | 3 | 1 | 0 | 8 | 2 | 2 |

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

bilan à plusieurs étapes du projet, 3/6 mois et fin de prise en charge.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2021. ou exercice du 01/01/21..... au 31/12/21.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	1 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	1 000	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	25 000
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 000		
Locations	600		
Entretien et réparation	200		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6 992	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 500		
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions	1 400	CASA	20 000
Services bancaires, autres	92	CASA aide au relogement	5 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>	16 008	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	10 395	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	5 613	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	25 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	25 000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de.....25000€<sup>5</sup>, objet de la présente demande représente .....100,00%<sup>6</sup> du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) QUENTRIC, Jean  
représentant(e) légal(e) de l'association AGIS06

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

- inférieur ou égal à 500 000 €  
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : .....25000 € au titre de l'année ou exercice 20.21  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=> Joindre un RIB

Fait, le 15/07/21..... à NICE.....

Signature



Insérez votre signature en [cliquant](#) sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 11/10/2021  
Numéro : BC\_2021\_182  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Association AGIS 06 - Action de lutte contre la sous-occupation dans le parc social - Convention de participation financière  
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

**Interlocuteur**

Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : CfeDhSf

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 26/10/2021  
Identifiant : 006-240600585-20211011-BC\_2021\_182-DE

**Acte reçu**

Date : 11/10/2021  
Numéro interne : BC\_2021\_182  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 5  
Objet : Association AGIS 06 - Action de lutte contre la sous-occupation dans le parc social - Convention de participation financière  
Classification utilisée : 29/08/2019  
Document : 99\_DE-006-240600585-20211011-BC\_2021\_182-DE-1-1\_1.PDF

**Annexes**

Nombre : 2  
99\_SE-006-240600585-20211011-BC\_2021\_182-DE-1-1\_2.PDF  
99\_SE-006-240600585-20211011-BC\_2021\_182-DE-1-1\_3.PDF

N